

# OCTROI D'UNE PRIME COMMUNALE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) NEUF OU D'UN VÉLO CARGO

## Règlement communal

Le Conseil communal ;  
Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;  
Vu le Budget 2018 de la Commune ;  
Considérant la politique de mobilité de la commune de Ganshoren, telle que définie dans son Plan Communal de Mobilité (PCM) ;  
Considérant le PDE de la Commune et les objectifs qui y sont liés ;  
Considérant que la mise en place d'une prime communale pour l'achat d'un VAE ou d'un vélo cargo doit faciliter le transfert modal de la voiture au vélo ;

## Objet de la prime

### Article 1

Dans la limite des budgets disponibles, la Commune de Ganshoren octroie une prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'un vélo cargo neuf (prime-vélo). Est visé tout achat à dater de la date d'entrée en vigueur du présent règlement. Pour déterminer la date d'achat, la date de la facture fait foi.

### Article 2

Par vélo à assistance électrique, on entend, selon la réglementation en vigueur et au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 « un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». Ne sont pas visés les vélos pour enfants, cuistax, trottinettes et trottinettes électriques, etc.

Par vélo cargo, on entend, un vélo à 2 ou 3 roues, permettant le transport d'objets ou d'enfants respectant l'article 46.1 4 du Code de la route qui prévoit qu'une bicyclette ne peut dépasser 1,00 m de large.

### Article 3

Pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique neuf, le montant de la prime-vélo communale correspond à 15 % du montant de la facture d'achat et est de maximum 150,00 €.

Pour l'achat d'un vélo cargo, le montant de la prime-vélo communale correspond à 15 % du montant de la facture d'achat et est de maximum 300,00 €.

## Conditions d'octroi de la prime

### Article 4

Les bénéficiaires de la prime doivent remplir cumulativement les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Commune de Ganshoren ;
- être majeur ;
- ne percevoir qu'un maximum de deux primes-vélo endéans les 3 ans par ménage.

## **Article 5**

Par dérogation à l'article 4, la prime-vélo est également accessible au personnel communal de la Commune de Ganshoren (y compris le personnel enseignant), au personnel du CPAS, des ASBL communales et de la SCRL Lojega.

## **Article 6**

Dans le cas où le nombre de demandes excèderait le budget disponible pour une année, la date d'introduction du dossier complet servira de critère d'attribution et la demande sera honorée sur le budget de l'année suivante.

## **Procédure d'octroi de la prime**

### **Article 7**

Pour bénéficier de la prime-vélo, le demandeur doit introduire par écrit ou par courriel auprès de l'administration communale de Ganshoren, un dossier constitué des documents suivants :

- le formulaire de demande dûment rempli, daté et signé ;
- une copie de la facture détaillée d'achat et au nom du demandeur;
- s'engager sur l'honneur à ne percevoir qu'un maximum de deux primes-vélo endéans les 3 ans et à fournir la preuve, aux services communaux si ils en font la demande, qu'il est en possession dudit bien ;

Toute demande incomplète doit, pour être prise en considération, être complétée endéans les 15 jours calendriers de l'envoi d'une demande écrite de l'administration invitant le demandeur à compléter son dossier. A défaut, la demande de prime ne sera pas prise en considération. La demande de prime-vélo doit se faire endéans les trois mois à compter de la date d'achat (la date de la facture faisant foi).

### **Article 8**

Le Collège des Bourgmestre et Échevins analyse le bien-fondé de la demande. Le demandeur de la prime-vélo sera averti par courrier ou courriel de la décision.

## **Entrée en vigueur**

### **Article 9**

Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage

### **Article 10**

La prime sera versée par la Commune de Ganshoren sur le numéro de compte indiqué par le demandeur.

### **Article 11**

Le Collège échevinal est le seul compétent pour trancher tout litige relatif au non-octroi de cette prime.